

VISA DE LONG SÉJOUR POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE NON SALARIÉE OU POUR ENTREPRENEURS IMMIGRANTS ET «STARTUP VISA»

Nom(s) et Prénom(s) du demandeur:		
Adresse électronique (Email): Numéro(s) de téléphone:		
Motif du déplacement au Portugal:		
PRÉ-REQUIS		
	OUI	NON
Formulaire de demande de visa national , dûment rempli, daté et signé par le demandeur; 2 Photographies d'identité identiques, récentes et en bon état d'identification du demandeur (1 colée sur le formulaire).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Passeport ou autre document de voyage d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité et avec deux pages vierges. Copie de la page biographique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de résidence légale si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays de résidence (carte de séjour...), avec une durée de validité supérieure à la date d'expiration du visa sollicité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurance voyage adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiche Anthropométrique délivrée par l'autorité compétente du pays dont le demandeur est ressortissant ou du pays où il réside depuis plus d'un an, revêtu de l'apostille de La Haye.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de moyens de subsistance: La preuve des moyens de subsistance peut être apportée par : <ul style="list-style-type: none"> • Les moyens provenant d'un contrat de société, d'un contrat ou d'une proposition écrite de contrat de prestation de service ; • Le biais d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par l'entité chargée d'accueillir le travailleur. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OBJET DU SÉJOUR		

<p><u>En cas d'activité professionnelle non salariée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de société ou contrat ou proposition écrite de contrat de prestation de services. • Le cas échéant, déclaration délivrée par l'organisme compétent pour vérifier les conditions requises pour exercer une profession qui, au Portugal, est soumise à des qualifications particulières 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><u>Pour les immigrants entrepreneurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Preuve des opérations d'investissement réalisées; ou, • Preuve des ressources financières disponibles au Portugal, y compris celles obtenues auprès d'une institution financière au Portugal, et de l'engagement à la réalisation d'une opération d'investissement sur le territoire portugais, dûment décrite et identifiée. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><u>Programme <i>Startup Visa</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de l'IAPMEI (Agence pour la Compétitivité et l'Innovation, I.P.) prouvant la signature d'un contrat d'incubation avec un incubateur certifié, conformément à la législation. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VISA DE LONG SÉJOUR POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE NON SALARIÉE OU POUR ENTREPRENEURS IMMIGRANTS ET « STARTUP VISA » – ACCORD SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP		
<p>Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une assurance voyage valide; • Un titre de transport de retour; et, • La preuve des moyens de subsistance, par le biais d'une attestation de prise en charge financière: <ol style="list-style-type: none"> a) Présentation d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par l'entité chargée d'accueillir le travailleur; ou b) Présentation d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par un citoyen portugais ou étranger titulaire d'un titre de séjour au Portugal qui s'engage à prendre en charge la nourriture et le logement du demandeur de visa, ainsi que le remboursement des frais d'éloignement en cas de séjour irrégulier. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Note:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire. • Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun. • La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés. • Tous les documents doivent être présentés en portugais, pouvant toutefois être acceptés notamment en français ou en anglais ou avec une traduction officielle avec une validité de moins de 3 mois à la date de présentation de la demande de visa. • Consultez la législation en vigueur sur https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional • Moyens de subsistance - Ordonnance n° 1563/2007, du 6 décembre. 		